27e ANNÉE (3e SÉRIE) N° 50 14 DÉCEMBRE 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS

D'UN VIEUX MORALISTE

§ XXIII. — La question des Séminaires

Il m'en coûte beaucoup, je l'avoue, d'aborder une pareille question. Depuis longtemps déjà l'on m'invite, de divers côtés, à parler. A toutes les sollicitations j'ai résisté jusqu'à présent, estimant qu'il ne convenait pas d'augmenter, même par une discussion favorable à leur cause, le bruit indiscret qu'on mène autour des séminaires, dans une certaine presse et en certains milieux dits « avancés, » sous prétexte d'urgentes réformes à y introduire.

Or, il me semble, enfin, qu'on abuse vraiment trop de notre discret silence. L'attaque se précise, s'étend et nous envahit avec un sans-gêne qui n'est plus tolérable. L'intrusion devient périlleuse. Il faut se défendre. Défendons-nous.

Je demande respectueusement à tous mes anciens confrères de séminaires, la permission, non pas de parler en leur nom, — je n'ai ni qualité ni mandat pour cela, — mais simplement de mettre à leur service, devant l'opinion publique, des armes que j'ai plus qu'eux la liberté de manier. La forte constitution hiérarchique du cadre où s'exerce leur modeste et dur ministère leur fait une consigne de ne pas se commettre dans les bruits et conflits du dehors. La prière, l'étude, l'enseignement, la direction spirituelle des âmes ne sont point choses qui s'accommodent volontiers des polémiques retentissantes. Loin de s'en étonner, il faudrait plutôt admirer leur muette placidité devant la marée montante des attaques soi-disant « critiques » dont ils sont l'objet depuis ces derniers temps. Mon cas est tout autre. Etant curé, inamovible, et suffisamment couronné de cheveux blancs, je me crois le plein droit d'user librement de mon expérience déjà vieille et de ma plume, Dieu merci ! assez alerte encore. D'autres porte-paroles seront sans peine plus éloquents, avocats plus heureux peut-être. Aucun n'aura apprécié avec plus de joie et de fierté l'honneur d'avoir à plaider une si noble cause.

Voici, tout d'abord, l'état de la question et les motifs de la guerre qui s'annonce contre l'enseignement des grands séminaires.

... « Cet enseignement, dit-on, est traditionnel, scolastique, vieux, nullement approprié aux besoins de la société religieuse contemporaine. Le monde marche, évolue, progresse. Tout change et se perfectionne autour de nous, même les idées, surtout les idées. Que de nouveautés dans toutes les branches du savoir humain, et quelle inévitable répercussion de toutes ces nouveautés dans le savoir ecclésiastique ! Révolution et rupture avec le passé partout, en sciences physiques et naturelles, en histoire, en exégèse, en économie politique, en philosophie, en morale, en droit, etc. Et tout cela se traduit dans la vie publique par une efflorescence d'innovations pratiques qui vont accentuant tous les jours davantage la différence, pour ne pas dire l'opposition, du nouvel ordre de choses avec l'ancien.

« Au milieu de tout cela, que fait le clergé ? que font les séminaires où il est formé ? Rien, ou à peu près ! Quand ce n'est pas la réaction vers le passé, c'est l'immobilité ; donc, et dans les deux cas, la mort.

« Si notre clergé se montre intellectuellement faible, à qui la faute, en définitive, sinon à ses maîtres des grands séminaires, mal recrutés, mal instruits eux-mêmes, routiniers et par instinct conservateurs à outrance de la douce vitesse acquise, par peur des surprises et désagréments possibles d'une allure plus accélérée à travers des routes un peu moins battues ?

« N'est-il pas vrai que dans nombre de séminaires l'on en est encore, pour la théologie, par exemple, à ces bons petits manuels de tout repos, genre 1850, où se trouvent sagement dosées et découpées les tranches classiques du vieil enseignement moyenâgeux, alors que la critique sape

par la base la genèse historique de nos dogmes, alors que dans la formation de l'intelligence moderne les arguments de raison déductive et d'autorité cèdent partout la place aux seuls vrais critériums de la documentation positive, les grands conquérants de l'esprit moderne ?

« Quelle aberration aussi de méthodes et d'idées dans l'enseignement de la théologie morale, réduite, comme chacun sait, aux stériles procédés du casse-tête chinois casuistique dont Gury est depuis cinquante ans dans nos séminaires le plus parfait en même temps que le plus déplorable type, et tout cela sur un programme de vieilles questions, de vieilles mœurs et de vieilles controverses défuntes depuis longtemps, sans souci des conditions présentes de la vie morale humaine telle que nous l'imposent des circonstances sociales toutes nouvelles, qu'il faut pourtant bien subir faute d'avoir la possibilité de les changer !

« C'est un lieu commun encore que la pauvreté de l'enseignement de l'Ecriture sainte et de l'histoire chez nous. Nulle part le bouleversement opéré par la toute récente critique n'a été aussi radical et universel que sur ces deux terrains-là. Tout y est à rebâtir parce que tout, ou à peu près, s'y trouve pour le moment démoli. N'importe ! Nos bons professeurs de séminaires ne s'inquiètent pas pour si peu. Ils se disent : « Bah ! c'est un orage... une poussée de mauvais esprit... Cela passera. En attendant, gardons nos positions et restons en paix. » Et l'on met en paix, en effet, l'esprit des élèves, et ils y restent..., jusqu'au jour où ils s'éveillent aux terribles réalités de la lutte contemporaine. Est-ce là former comme il faut le clergé que réclame la crise actuelle des idées en France ?

« Le reste à l'avenant, presque sur toute la ligne. Bourrés d'antiquités parfaitement inutiles, nos jeunes prêtres sortant du séminaire, ignorent tout du monde extérieur où ils vont vivre et dont une cloison étanche les a séparés pendant les quatre ou cinq années de leur dernière éducation cléricale. La question sociale, les transformations du régime économique de la société moderne, l'âpre lutte des classes sur le terrain du socialisme, que savent-ils de tout cela et que leur en a-t-on dit ? Presque rien. Aussi est ce une éducation à refaire, Dieu sait dans quelles périlleuses conditions, pour ceux d'entre eux qui ont encore le sens pratique d'en comprendre la nécessité, pendant que les autres — et c'est le plus grand nombre — s'y refusent et gardent placidement l'attitude traditionnelle inerte prise au séminaire, au grand risque de vivre une vie solitaire à travers un monde qui ne les comprend plus.

« *Conclusion.* Modernisons les séminaires. Faisons-y pénétrer à flots le grand air et la lumière nouvelle qui leur manquent ; remettons à neuf les idées et les méthodes ; moins de scolastique et davantage de critique ; une éducation surtout mieux adaptée à la vie du dehors telle qu'elle est. Avec cela nous aurons quelque chance d'avoir enfin un clergé de valeur intellectuelle sérieuse, plus susceptible de mériter l'estime et le respect de ses contemporains, un clergé enfin qui sera de son siècle !... »

J'abrège la litanie des récriminations. Chacun connaît ces lieux communs et la manière de les exploiter en phrases ronflantes qui trouvent toujours de braves auditeurs pour s'en laisser impressionner.

Assurément, tous ceux qui souhaitent des réformes dans nos séminaires ne pensent et ne parlent pas aussi radicalement que je viens de le dire. Il y a des nuances à l'infini dans cette gamme-là, et je serai tout le premier à confesser que chez nous comme ailleurs une porte reste toujours ouverte à des progrès, à des améliorations possibles. Mais pour donner plus de surface à la présente étude, j'ai tenu à formuler dans leur expression résumée la plus caractéristique les attaques de l'avant-garde qui nous menace. Comme en un si grave sujet il importe de se tenir le plus possible en dehors et au dessus des personnalités, je ne veux citer aucun nom, aucune revue, ni désigner même, de près ou de loin, aucun des groupes ou milieux soi-disant intellectuels et progressistes d'où viennent les coups auxquels il s'agit de riposter. Les jugements restent, même et surtout les mauvais. C'est donc aux idées que nous avons affaire et point du tout aux hommes qui passent. La plupart des propagandistes de la réforme du clergé — pourquoi ne dirais-je pas : tous ? — sont de bonne foi et sincères amis de l'Eglise ; raison de plus pour ne pas s'exposer à les blesser avec les épines toujours dangereuses d'une polémique irritante de corps à corps. Pour eux et pour nous, pour l'intérêt supérieur de la cause que nous voulons tous servir, il suffira de soumettre à leur consciencieuse réflexion quelques considérations très graves qui semblent un peu trop leur avoir échappé.

Et d'abord, avant d'en venir aux séminaires, la logique m'oblige à mettre en relief deux erreurs fondamentales qui sont à la base même du nouvel esprit réformateur, et comme les génératrices de l'argumentation que je rappelais tout à l'heure : 1° *erreur sur le progrès*, 2° *erreur sur le sacerdoce.*

1° *Erreur sur le progrès.* — Tout *changement* n'est pas nécessairement un *progrès.* Dans l'attitude d'une chose, d'un homme, d'une société, le recul est tout aussi bien une nouveauté que la marche en avant. De plus, la marche en avant est tantôt un bien, tantôt un mal : un bien si le marcheur y trouve une amélioration vraie au sens plein et définitif du mot ; un mal si, alors que ses muscles se perfectionnent, son estomac ou son cerveau, par contre-coup, se délabrent.

Or, la grande manie du jour, c'est 1° de tenir tout changement pour un progrès, et 2° de mettre tout progrès partiel quelconque à l'actif du perfectionnement global indéfini vers lequel doit tendre

l'humanité. Avec ces deux idées-là à priori dans la tête, on a vite fait de conclure que le traditionisme conservateur du passé est l'ennemi du progrès, donc l'ennemi de la perfection de l'être humain, et que tout doit céder devant la loi du progrès indéfini, d'où qu'il vienne et en quelque endroit que se trouvent réalisées ses manifestations partielles.

Combien, hélas ! de nos meilleurs apologistes catholiques ont glissé sur ce plan incliné jusqu'aux abîmes d'une contradiction où ils ne savent plus concilier la frénésie du mouvement progressiste avec l'esprit moral modérateur, donc retardateur, qui est inexorablement celui de l'Evangile et de l'Eglise.

La vérité, la voici. L'homme est un être moral, et la première suprême règle de sa destinée tout entière doit être le souci de gouverner sa vie de manière à ne pas manquer sa fin dernière surnaturelle. Tout progrès matériel qui lui facilite ce mouvement et l'y soutient, est bon. Tout progrès matériel qui l'en détourne ou ralentit sa marche surnaturelle vers Dieu, est mauvais. Tout progrès matériel qui n'a ni l'un ni l'autre de ces deux effets, est indifférent, donc licite, sous réserve de la bonne ou mauvaise direction qu'il peut emprunter aux circonstances.

Le jour où l'équilibre est rompu entre les deux parties constituantes du composé humain, le jour où le progrès corporel a pour résultante l'anémie de la moralité surnaturelle, ce jour-là le progrès n'est plus le bien de l'homme ; il est une reculade, une déchéance, un mal, le plus grand mal de l'homme, la contradiction même de la loi essentielle de son existence, au double point de vue de la raison et de la foi.

Ce jour-là est-il arrivé pour nos sociétés modernes raffinées de soi-disant civilisation ? Il s'annonce au moins et vient à pas de géant. La foi s'atrophie sous les excroissances absorbantes d'une poussée passionnelle vers l'aisance et le progrès du bien-être corporel qui n'a plus ni frein actuel, ni limite dans l'avenir. Ce n'est pas seulement la vie chrétienne de la grâce, c'est la morale naturelle elle-même qui meurt et va disparaître sous la végétation parasite d'un mirage de progrès aussi positiviste que babélique dans ses aspirations indéfinies.

Allégorie ou réalité dans le Paradis terrestre, c'est encore « l'arbre de la science » qui perd l'humanité, délirante de ses conquêtes sur la nature. Que des esprits sans foi, sans principes solides de philosophie morale et religieuse, donnent dans ces aberrations hypnotisantes, on le conçoit à peine. Mais ce qui est inintelligible, c'est de voir des penseurs chrétiens se laisser fasciner, eux aussi, par le fatal mirage, et dire, et écrire couramment que telle est pour demain la loi normale de l'humanité, que l'Eglise n'a plus qu'une chose à faire c'est de s'y accommoder, si elle le peut.

En vérité, est-ce beaucoup demander à des catholiques, à des prêtres surtout, que de les inviter à nous dire si l'âme immortelle sera jugée là-haut sur sa science ou sur ses œuvres, si c'est le progrès de ses connaissances chimiques ou sa vertu qui sera le critérium de la suprême sentence, si c'est à cause de son bien-être corporel ici-bas ou à cause de sa pénitence qu'elle sera envoyée au paradis ou en enfer ?

On me dira que le progrès est chose naturelle, bonne, voulue de Dieu, nullement réprouvée par l'Eglise. — Eh ! sans doute, je le sais. Mais, de grâce, pas de sophisme ! La présente difficulté n'est pas là. Nous avons affaire à une société qui n'entend point le progrès comme Dieu et l'Eglise, c'est-à-dire accompagné du frein modérateur de l'indispensable moralité, naturelle et surnaturelle. Nous avons affaire à une société qui par idolâtrie du progrès est en train d'apostasier, de s'anéantir moralement jusqu'à l'agnosticisme, d'une société, enfin, dont le premier et unique dogme comporte simultanément l'affirmation de la royauté de la nature sous forme d'évolution progressive matérielle indéfinie, et la négation de la royauté de Dieu, de sa morale, de sa foi et de sa grâce sur la vie humaine tout entière.

Ceci dit, je demande encore quel catholique peut se permettre la suprême aberration d'un ralliement à un ordre de choses pareil. J'entends bien qu'on s'y mêle, qu'on le subisse, voire qu'on l'accepte tel qu'il est, faute de mieux, afin d'y porter remède, de lui rendre, si possible, la vie morale et surnaturelle qui l'abandonne. Mais s'y rallier ! en faire un type normal de vie humaine et sociale auquel l'Eglise ait le devoir de s'adapter, avec je ne sais quel chimérique espoir d'arriver à lui rendre la vie tout en respectant les germes de mort qui le décomposent ! voilà qui ne se comprend plus.

D'aucuns trouveront mon langage bien radical et fâcheux. Que m'importe, si, en fin de compte, j'ai le bon sens pour moi ? Qu'importe le divorce et la lutte de demain entre l'Eglise et la société apostate où nous vivons, si ce divorce, si cette lutte est une nécessité de principes absolus et d'histoire expérimentale ? Est-ce que l'Eglise a jamais cherché, jusqu'à présent, avec les sociétés corrompues, persécutrices, l'alliance qu'on voudrait lui voir contracter aujourd'hui ? Son triomphe de foi et de vertu sur les âmes n'est-il pas fait précisément de toutes ses luttes contre les envahissements tyranniques de la sensualité égoïste qui est l'esprit du siècle ? Allez donc voir si Jésus-Christ, le Maître, si saint Paul, si les apôtres, si tous les saints en général et les notoires mandataires de l'Eglise comme « conquéreurs » d'âmes, se sont jamais préoccupés d'adapter leur doctrine surnaturelle et la pratique de la vertu aux exigences des sociétés irréligieuses de leurs temps. Et voilà qu'aujourd'hui la pensée de la vieille irréductible antinomie des deux cités cause du chagrin au cœur des fils de l'Eglise. Et voilà que, pour faire disparaître le conflit qui scandalise la société moderne progressiste, c'est l'Eglise

qu'ils invitent à gazer ses dogmes, à arrondir les angles de sa discipline, à naturaliser ses mœurs, à s'adapter aux dimensions de la société mécréante où l'on rêve de la voir entrer en amie, rester tranquille et vivre à l'aise.

Avec un pareil idéal utopique d'accord parfait entre l'Eglise et le monde de demain, la voie est ouverte à bien des genres de capitulations dont c'est nous naturellement qui aurons à faire tous les frais. Reste à savoir jusqu'où la sainte Providence de Dieu laissera aller ce mouvement de sécularisation eccclésiastique auquel obéissent, souvent sans y trop prendre garde, disons sans même en avoir conscience, bon nombre des enragés réformistes qui s'en prennent pour le moment à notre éducation cléricale. Il n'entre pas dans mon dessein d'insister autrement sur ce qu'il y a de périlleux dans ces nouveautés de jugements et de tendances. Il suffit de constater qu'elles existent et d'où elles émanent. C'est une leçon de choses qu'il était nécessaire de rappeler à la plus sérieuse réflexion du lecteur, avant d'aborder la discussion critique de l'enseignement des séminaires.

2o *Le sacerdoce.* — On a fait du chemin aussi... en arrière, sur ce terrain-là. Au fond, c'est toujours la même aberration naturaliste. Quoi qu'il en soit de sa définition spéculative purement dogmatique, il est certain que le pur concept du vrai ministère sacerdotal évangélique est en voie de transformation, c'est-à-dire de déchéance, dans beaucoup de bons esprits modernes, catholiques, devenus plus soucieux des éléments humains de séduction pour l'œuvre de la conversion des âmes à la foi, que de la puissance transcendante de la grâce et de l'influence morale des austérités de la vertu.

Pour eux les vieilles méthodes d'évangélisation sont à changer. A un monde nouveau, qui n'entend plus le langage de la pénitence, qui ne saisit plus le charme divin des anciennes vertus « passives », il faut un sacerdoce approprié, étincelant d'abord de tout l'éclat intellectuel de la science moderne, et, de plus, assez versé dans l'économie politique et la pratique des questions sociales pour se réserver auprès de l'homme sans foi le bon accueil que celui-ci ne saurait refuser à qui lui apporte une dose nouvelle de satisfactions terrestres.

Point d'équivoque. Le souci des intérêts temporels du pauvre qui souffre a toujours fait partie, et en bonne place, du programme social de l'Eglise. L'enseignement de Jésus-Christ, sa pratique et celle de ses disciples, prolongée jusqu'à nous dans une expérience historique ininterrompue, en sont un irréfragable témoignage.

Mais, autre chose est le sublime amour surnaturel du pauvre, accompagné, par voie de conséquence, du pansement de ses plaies, de la part d'un homme qui se présente à lui comme envoyé de Dieu, et dont la dignité morale s'aperçoit toujours à travers l'auréole de sa mission surhumaine, doublée de foi et de sainteté, autre chose la philanthropie. Le prêtre est plus et mieux qu'un philanthrope. C'est l'homme tout entier, sa partie spirituelle et morale d'abord, qu'il a mission d'atteindre pour lui infuser la vie surnaturelle, tandis que le philanthrope à la mode du jour, parfaitement insouciant de l'ordre moral et surnaturel qu'il renvoie dédaigneusement à la métaphysique, ne veut d'autre bien à l'homme que l'amélioration des conditions matérielles de son existence présente.

Le peuple a faim, dit-on; il faut lui donner à manger. C'est bien notre avis. Mais, de par la providence de Dieu, qui a charge de remplir son estomac ? Le prêtre ? Nullement ! Il y avait des faméliques, et donc aussi des besoins de vivre et des devoirs de nourrir les affamés, avant l'institution du sacerdoce catholique dans le monde. L'économie politique qui préside, depuis l'origine de l'homme sur la terre, à la production, distribution et consommation normale des richesses, est une simple branche des sciences humaines naturelles, antérieure à l'Evangile, tout comme l'obligation, pour les hommes vivant en société, de veiller à leur meilleure subsistance temporelle est un devoir de nature connu et pratiqué ici-bas longtemps avant la promulgation de la loi nouvelle du Rédempteur.

C'est cette loi nouvelle et cette rédemption surnaturelle de grâce que le prêtre de Jésus-Christ a mission d'annoncer et de faire pratiquer au monde. Et voilà qu'on voudrait en faire un professeur d'économie politique, un docteur et praticien de sciences sociales, sous prétexte que le peuple a faim et que là est son plus urgent besoin à satisfaire, en même temps que le plus sûr moyen de capter sa faveur pour arriver à le mieux convertir après!

Mais, de grâce, qu'on nous dise donc où le prêtre ira puiser ses théories économiques, ses bonnes recettes pour égaliser les fortunes, cautériser la plaie sociale du paupérisme. Ce n'est pas dans la Révélation, qui n'en dit mot, qui n'en a jamais rien laissé deviner à la généreuse autant que subtile intelligence catholique, depuis les vingt siècles écoulés de son histoire. C'est donc ailleurs, aux sources philosophiques de la raison naturelle, chez Aristote ou Platon, qu'il faudra puiser. Alors, que vient faire ici le costume et le caractère transcendant surnaturel, la physionomie essentiellement évangélique du prêtre, si c'est au nom de sa raison, et point de son sacerdoce, qu'il prétend enseigner, réformer, séduire les foules ?

J'entends bien qu'on me dit : « Pourquoi le même homme ne serait-il pas philosophe d'abord, prêtre ensuite ? Quand il aura fait œuvre de philosophie sociale auprès du peuple, il montrera son sacerdoce. Ayant l'estomac heureusement rempli, le peuple sera mieux disposé à soutenir sa vue, à le comprendre, à l'accepter, et, qui sait ? à l'aimer peut-être enfin. Ce sera autant de gagné sur la

méthode ancienne d'évangélisation qui ne prend plus, parce qu'elle ne saisit pas l'homme par son côté faible, par ses appétits naturels.

Nous y voilà! Est-ce, oui ou non, par la voie préparatoire des séductions d'ordre temporel que le prêtre de Jésus-Christ doit arriver jusqu'à l'âme du pécheur? Si oui, nos modernes réformistes à l'esprit nouveau ont raison et l'Evangile a tort. Sa théorie surannée des Béatitudes est à refaire, à retourner bout pour bout; à retourner aussi la doctrine et la pratique Paulinienne du « *Gentibus stultitia, Judæis scandalum;* » à subordonner enfin à l'ordre des préparations naturelles et tout humaines, la prédication de la croix, de la pénitence, de l'humilité, de la résignation, de la prière et du sacrifice.

Si tel est l'idéal du nouvel apostolat sacerdotal rêvé, qu'on le dise ouvertement; cela sera plus loyal et vaudra mieux pour tout le monde que l'équivoque où il semble que certains progressistes veuillent dissimuler sous des apparences dorées ce qu'il y a de choquant pour l'esprit jouisseur du monde dans les procédés évangéliques de la sanctification surnaturelle rédemptrice. Il serait bon de voir à visage découvert les partisans d'une si étrange théologie; très bon de constater en toute clarté de quelle source « naturaliste » émanent exactement les principes et l'esprit nouveaux qui les animent. La claire vue de l'erreur peut être pour beaucoup un suffisant contrepoison. Nous souhaitons que celle-ci se décide enfin à sortir de la pénombre des formules modernes alambiquées pour se montrer crânement telle qu'elle est au grand jour.

Et quelle philosophie sociale, s'il vous plaît, le prêtre enseignera-t-il à la société civile, sous couvert de collaboration à la résolution des problèmes économiques dont elle est angoissée? Car il importe, n'est-ce pas? que du premier coup le choix soit juste et aboutisse au succès. Si la philosophie est défectueuse, si elle échoue piteusement, le sacerdoce, par contrecoup nécessaire, en souffrira. On peut dire à priori — c'est presque de foi — qu'aucune doctrine, aucun moyen économique ne réussira jamais à supprimer le paupérisme sur la terre. *Semper pauperes habetis vobiscum.* Ceci est déjà inquiétant et laisse planer un formidable point d'interrogation sur l'entreprise du prêtre qui ne voudrait aller au peuple que par le chemin — soi-disant plus prudent, parce que plus humain — de l'économie politique. Ce qui est inquiétant aussi, c'est l'insuccès complet de toutes les tentatives risquées jusqu'à ce jour dans le monde humain, depuis ses origines, pour niveler l'inégalité des appétits, l'inégalité des besoins et des jouissances terrestres. Quelle probabilité, alors, que le prêtre découvre enfin la panacée sociale sur laquelle il compte pour s'assurer une entrée victorieuse et triomphale dans le cœur du peuple? Et où trouvera-t-il, je vous prie, les moyens d'action d'exécution pratique, indispensables évidemment en pareille matière, pour faire passer son système de réforme sociale dans la vie populaire courante? Quel danger, enfin, pratiquement inévitable, de voir rejaillir sur le sacerdoce la déconsidération inhérente à toute promesse non tenue, à toute tentative d'amélioration sociale avortée!

Restons-en là. Le reste se devine assez. Non, l'Evangile ne fournit point la solution des problèmes sociaux économiques. Qu'on parle de la charité, de la pratique des vertus, entre autres de la justice, qu'on préconise le palliatif de l'aumône et des œuvres de miséricorde sous toutes formes possibles et opportunes, très bien! Voilà qui est dans le rôle du sacerdoce, aujourd'hui comme jadis et toujours. Mais n'allons pas représenter l'Eglise comme dépositaire du secret remède à tous les maux temporels de la vie, comme capable, pour peu qu'on ait confiance en elle, qu'on la laisse faire, de donner du pain et de l'aisance matérielle à tout le monde. Elle possède, c'est très vrai, avec sa loi d'amour, l'huile surnaturelle qui pourrait grandement faciliter la marche organique de la société; aucune révélation ne lui a enseigné, à titre de connaissance spéciale, le choix et l'exact ajustement des rouages économiques qui doivent constituer la charpente naturelle de la machine sociale.

Qu'on m'excuse d'insister encore un peu et, s'il le faut, de me répéter. La question me semble de si haute gravité que je me reprocherais jusqu'à l'ombre d'une équivoque ou d'une insuffisante précision de langage. Si mes bienveillants lecteurs veulent me le permettre, je vais exprimer toute ma pensée en termes dont l'apparence scolastique n'empêchera point la clarté : Le souci des intérêts temporels de l'homme, des questions sociales économiques, ne doit être pour nous, ministres de l'Evangile, ni le premier *but* de notre mission, ni le premier *moyen* pratique de son exercice. Tout cela est admissible, *secundario*, au second plan, et comme *per accidens ; primario*, non.

Primario, nous devons prêcher partout, quand même, envers et contre tous, *importune, opportune, Jesum et hunc crucifixum*, sans autre souci du scandale que la prédication de la divine vérité pourra occasionner aux mécréants. *Primario*, encore, nous devons aller au cœur des pécheurs par la grâce, et non point par la nature; par ce que j'ai appelé l'apologétique du cœur, et non point par les *persuasibilia humanæ sapientiæ verba ;* par la pénitence et la sainteté exemplaire de notre vie, et non point par les séductions naturelles de la sensibilité, ou par les séductions naturelles de l'orgueil qui raisonne. Le vrai type du prêtre, c'est Jésus-Christ, c'est saint Paul, c'est le Curé d'Ars. Ne sortons pas de là.

Secundario, à titre d'auxiliaire occasionnel, rien n'empêche d'utiliser dans l'œuvre surnaturelle du sacerdoce le concours que la nature peut parfois lui apporter, mais à la très absolue condition que ce concours gardera toujours son numéro d'ordre comme excellence et nécessité, c'est-à-dire

la seconde place, et que jamais, ni le prêtre ni celui qui l'écoute, ne se laissera glisser sur la pente périlleuse qui peut, hélas ! si aisément conduire, en pareille rencontre, à la confusion des deux ordres — nature et grâce, — quand ce n'est pas à leur identité ou, ce qui est pis encore, en pratique, à la subordination de la grâce à la nature.

Que le prêtre donc soit orné du brillant vernis littéraire, scientifique, etc., qui plaît à l'esprit « naturaliste » de nos contemporains, ce n'est pas un mal ; ce peut être en certains cas un bien et, à tout prendre, une chose souhaitable en principe, encore qu'il y ait lieu, là aussi, de faire les réserves qui conviennent quant au *per accidens*, à éviter, d'une répercussion préjudiciable de cette belle culture naturelle sur la sainteté pratique de la vie chez le prêtre, et sur la méconnaissance du surnaturel chez les impies auxquels il montre son sacerdoce ainsi laïquement décoré.

Mais, aller plus loin et renverser les termes, faire de cette formation « naturelle » de l'esprit et des manières le point capital, soi-disant indispensable en nos temps modernes, de l'éducation cléricale des futurs successeurs de Jésus-Christ, de saint Paul et du Curé d'Ars, c'est une erreur, parce que, encore une fois, c'est une erreur d'enlever au sacerdoce catholique son diadème surnaturel transcendant, de foi et de sainteté pénitente, pour le remplacer par le clinquant d'une couronne mondaine dont le faux éclat a trop souvent pour effet de rendre l'œil de l'homme sans foi inapte à percevoir la lumière de la grâce et de la rédemption.

Et qu'on ne m'accuse pas, grand Dieu ! de préparer par ce langage une thèse et des conclusions excusantes pour l'ignorance du clergé. Rien ne me serait plus désobligeant qu'un pareil soupçon ; et j'aime à croire qu'il ne viendra à l'esprit d'aucun de ceux qui ont fréquenté jusqu'à présent la compagnie du « Vieux Moraliste. » Je dirai dans quelle mesure, très large, le clergé catholique doit être savant de la science que réclame le ministère très particulier dont il est investi. Ce contre quoi j'ai voulu tout de suite protester, c'est contre la manie qu'on a en certains milieux « réformistes », de vouloir lui infuser au même degré une science séculière qui, en définitive, n'est point son fait, et à laquelle Dieu et son Eglise nous ordonnent de préférer pour lui la sainteté d'esprit, de cœur et de mœurs, qui est la vraie note caractéristique du sacerdoce évangélique, et où vingt siècles de pratique apostolique nous montrent le concours humain efficace par excellence attendu par la grâce pour la conversion des âmes.

(A suivre).

AVIS PRATIQUES

Nous rappelons à nos correspondants que : 1° nous ne répondons pas aux lettres anonymes, 2° il faut écrire chaque question sur une feuille séparée, et 3° mettre au bas de chacune son adresse complète et bien lisible.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

La Jeune Fille chrétienne et moderne. *Lettres à ma filleule*, par Simaris d'Yèvre, officier d'Académie. — Un vol. in-12 de 222 p., 2 fr. 50. — Lyon, Vitte.

Sauvons nos enfants. *Conférences aux femmes chrétiennes*, par L. Lenfant. — Un vol. in-12 de 140 p., 1 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

Notre œuvre d'éducatrices, par une institutrice chrétienne. — Un vol. in-12 de 224 p., 1 fr. 50 (par nombre, 1 fr. net). — Luçon, Séraphin Pacteau.

Notre ignorance religieuse, par Th. Bourgeois. — Plaquette in-16 de 64 p. — Paris, Lethielleux.

La formation intellectuelle du clergé de France au XIXe siècle, par Em. Baudaire. — In-8 de 64 p., 1 fr. — Paris, Roger.

Université et Enseignement libre. *Deux systèmes d'éducation*, par Th. Joran. — Un vol. in-12 de 235 p., 2 fr. 50. — Paris, Bloud.

Plaidoyer pour les langues mortes, par le même. — Plaquette in-12 de 64 p., 1 fr. — Paris, Poussielgue.

Le vrai féminisme. *Etudes d'âmes*, par E. Terrade. — Un vol. in-12 de 337 p., 3 fr. 50. — Paris, Poussielgue.

Une jeune Anglaise à Paris, par miss C Maud. Traduction H. Gausseron. — **La Vierge de Raphaël,** par Adrienne Cambry. — Deux vol. in-12 de 300 et 340 p., à 3 fr. 50. — Paris, Hatier.

Série de livres ou de brochures qui à des titres divers s'adressent ou peuvent être utiles aux éducateurs et aux éducatrices.

La Jeune Fille chrétienne et moderne se présente sous le patronage de Mgr l'évêque de Grenoble, qui a daigné en écrire la préface. C'est un pur chef-d'œuvre de délicatesse et de distinction, de grâce et de fermeté. Il faut aimer beaucoup pour trouver si droitement le secret de tout dire C'est une des choses que l'on admire le plus doucement à travers la correspondance de saint François de Sales : le bon évêque disait toujours tout, et sans jamais froisser. Et c'est ce que l'on admirera aussi à travers les lettres de la « marraine ». Elle dit tout, même sur les thèmes délicats, sûre d'être toujours comprise et goûtée. On se rappelle parfois, devant son éloquente discrétion, la pensée de Joubert : « Le mot *sage* dit à un enfant est un mot qu'il comprend toujours sans qu'on le lui explique jamais ». — Vingt-huit « Lettres » en tout. Principaux thèmes abordés : féminisme, bonté, pureté, franchise, simplicité, pessimisme, esprit de sacrifice, dévotion, instruction des filles, économie domestique, lectures, choix des relations, amitié, solidarité féminine, le monde, le mariage chrétien, l'épouse, la mère, la maîtresse de maison, la femme de demain, etc.

Sauvons nos enfants est un recueil de six conférences données à des dames par M. Lenfant, l'un des orateurs les plus goûtés et les plus apostoliques du clergé de Paris. Elles nous parlent 1° de la situation, 2° de ce que les évêques ont fait et attendent de nous pour l'éducation de la jeunesse, 3° de l'exemple donné depuis cinquante ans par les mères chrétiennes et les religieuses, 4° des avantages respectifs des écoles libres

et des patronages, 5° des œuvres post-scolaires, 6° de l'apostolat chrétien. — Trois appendices ajoutent des renseignements pratiques touchant les fondations d'écoles et de patronages. Mais c'est tout le volume lui, même qui se distingue par son caractère pratique non moins que par le souffle vivifiant d'espérance dont il est animé.

Notre œuvre d'éducatrices pourra devenir le manuel des institutrices chrétiennes. C'est le vœu que forme Mgr Catteau, évêque de Luçon; et nos confrères seront heureux de le réaliser. Sous une forme très simple, très modeste, mais singulièrement pénétrante et où l'on sent l'expression de toute une vie, c'est un traité pratique d'éducation chrétienne : ce que c'est que l'éducation, et particulièrement l'éducation à l'école, et très particulièrement l'éducation des petites filles; quel en est le but et comment il s'agit de former le tempérament chrétien, c'est-à-dire des convictions chrétiennes, des principes chrétiens, des habitudes ou vertus chrétiennes; comment il faut pratiquer l'éducation, joindre, par exemple, à l'enseignement de la foi *l'enseignement dans la foi*, quelle doit être la place de l'Evangile dans la formation de l'esprit, du cœur, de la conscience, la place aussi des diverses vertus chrétiennes, la place de la vertu dominante, c'est-à-dire de la vertu spéciale qui dans chaque âme individuelle offre le principal renfort pour le bien et doit être l'objet d'une culture et d'une direction vigilante; ce que doit être enfin l'éducatrice, détachement, dévouement, caractère, union à Dieu, exercice de la piété (ce qui n'est pas la même chose que les exercices de piété) : — autant de thèmes graves sur lesquels vous trouverez ici des vues tout à fait personnelles et pratiques et persuasives, et qui ne sont pas sans doute des innovations, mais qui néanmoins vous paraîtront toutes neuves et toutes fraîches, précisément parce que personnelles et vécues.

Le P. Bourgeois place son travail sous l'inspiration de ces paroles de Lacordaire : — « Malheur à celui qui ne cherche pas à se rendre raison de ses croyances, à éclairer sa foi, à l'étudier, à la propager!... Le pauvre peut avoir une foi moins éclairée que celle de l'homme instruit... Mais celui qui, ayant des loisirs et de l'intelligence, se contente de la foi du charbonnier et ne fait rien pour s'éclairer, celui-là sera responsable au jour suprême et rendra compte de son mépris ou de son indifférence. » — L'ignorance religieuse est le grand mal de notre temps et, l'on peut dire, de tous les temps : l'intelligence est la faculté dirigeante, et la formation chrétienne de l'intelligence est le grand devoir de l'éducateur. Mais ce n'est pas au point du vue spécial de l'éducation que se place le P. Bourgeois : il envisage la culture de la foi tout le long de notre vie, et il montre que ce n'est pas seulement l'intelligence mais tout notre être moral qui en retire le bénéfice, — en d'autres termes, comme il le dit, « que *l'application loyale de l'esprit aux choses religieuses* est un moyen puissant pour incliner la volonté à la pratique du devoir chrétien. »

La formation intellectuelle du clergé de France (article extrait des *Annales de Philosophie chrétienne)* ne représente pas nos idées, ni les idées de ceux qui jusqu'aujourd'hui ont eu qualité pour parler des méthodes en usage dans les Grands Séminaires. Toutefois il est toujours salutaire d'entendre la vérité; et si les remèdes proposés ne nous semblent pas acceptables, en revanche je crois que nous avons quelque chose à prendre dans la partie proprement critique de ce travail.

Les pages que M. Joran vient de réunir en volume ont pour la plupart paru dans quelques-uns de nos bons périodiques, le journal l'*Univers*, l'*Enseignement chrétien*, le *Bulletin de la Société d'Education*. M. Joran (sans être un « ensoutané », comme le lui a reproché la *Lanterne)* est un des maîtres de l'enseignement libre. On trouvera peu de pages, parmi les polémiques de ces dernières années, et je crois même que l'on n'en trouvera pas, qui soient aussi rigoureuses et aussi fortes contre les lacunes de l'enseignement universitaire, sans cesser jamais d'être impeccablement justes et exactes. Système des cycles, transformation des classes en conférences, insuffisance des inspections, relâchement de la discipline, défaut de relations extra-scolaires entre professeurs et élèves, illusion des méthodes nouvelles, invasion de la politique dans l'Université, etc., etc. : si l'Université voulait faire son profit de toutes les critiques que M. Joran lui sert sur ton un peu vif parfois mais toujours avec preuves, nos fils auraient de beaux jours en perspective. Mais l'Université aime mieux se débarrasser de la concurrence. — *Plaidoyer pour les langues mortes* vous rend en soixante pages le sentiment exquis et le parfum des fruits que portent en ceux qui s'en sont nourris les bonnes lettres : c'est fin, c'est spirituel, c'est plein, c'est toujours aimable, gracieux et sincère : c'est tout, sauf un « plaidoyer » au sens fâcheux qui s'est attaché à ce mot. Mais si M. Joran a voulu réhabiliter ce mot de *plaidoyer*, jamais réhabilitation n'aura été plus efficace et plus persuasive.

Aux éducatrices s'adresse *Le vrai féminisme*, de M. Terrade, recueil de conférences données à Paris à l'Athénée Saint-Germain devant auditoire féminin. C'est une galerie de portraits où l'on sera charmé de reconnaître quelques-unes des « belles âmes » qui ont été la parure du XIX^e^ siècle ou de la fin du XVIII^e^ : Louise de France, Louise de Condé, Amélie de Vitrolles, Julienne de Mac-Mahon, Pauline de Beaumont, la marquise de Vichet, Zénaïde Fleuriot, la princesse Caroline de Sayn-Wittgenstein, Julie Lavergne, etc.

Aux éducatrices encore, et d'ailleurs à toutes les jeunes filles, iront : *Une jeune Anglaise à Paris*, livre de fantaisie, d'humour et de fine observation, où une « jeune Anglaise », apparentée à une famille parisienne, raconte ce qu'elle voit et ce qu'elle fait dans ce Paris qu'elle connaît à merveille et qu'elle aime non moins, sans que l'amour étende jamais le plus ténu bandeau devant son rayon visuel, critique très déliée et pénétrante de nos « mariages français », de nos dames à la mode, des nobles marquis, des concierges, des plages de famille, etc.; — et *La Vierge de Raphaël* (fait partie de la collection *Hermine)*, journal d'une jeune fille qui, ayant découvert que chaque jour il y a deux bonnes heures qu'elle ne sait comment employer, prend la résolution d'écrire sur un cahier à couverture rose tout ce qui lui passera par la tête; et comme cette tête n'est pas celle d'une écervelée ni d'une poupée, mais bien d'une vraie jeune fille, intelligente, droite, sincère, gaie, adorablement simple et spirituelle, attendant l'existence avec une belle confiance qui ne sera pas source de déceptions parce qu'elle n'est pas faite d'égoïsme et d'étourderie, vous pressentez quelle série d'aimables croquis... On se rappelle à plus d'une page la devise de l'Evangile : *Prudentes sicut serpentes et simplices sicut columbæ*. — A la fin du volume, une délicieuse nouvelle, *Petite Fleur*, qui nous redit en cent pages comment les qualités du cœur placent l'homme plus haut encore que les dons de l'esprit. — Et l'illustration, en phototypies hors texte, est une séduction.

L'Espagne chrétienne, par dom H. Leclercq. — Un vol. in-12 de XXXV-394 p., 3 fr. 50. — Paris, Lecoffre.

L'Espagne. *Terre d'épopée*, par P. Suau. — Un vol. in-8 écu de 380 p., richement illustré, 5 fr. — Paris, Perrin.

L'Ombrie. *L'âme des cités et des paysages*, par R. Schneider. — Un vol. in-12 de 284 p., 3 fr. 50. — Paris, Hachette.

I. — Le volume de dom Leclercq fait partie de la *Bibliothèque de l'enseignement de l'histoire ecclésiastique*. Il nous conduit des origines du christianisme en Espagne jusqu'à la ruine de la monarchie wisigo-

thique en 711. Long espace de temps, et pour lequel ce n'eût pas été trop de deux volumes comme a fait dom Leclercq pour *l'Afrique chrétienne*. Peut-être dom Leclercq l'a-t-il senti lui-même. Peut-être est-ce pour s'excuser de sa brièveté qu'à l'encontre de tant d'auteurs toujours empressés à célébrer la grandeur du sujet dont il fait choix, il nous dit dès ses premières pages (p. XIII) que « cette histoire n'est, dans son fond, que l'histoire d'une médiocrité ! »

Voilà qui est peu gracieux pour l'Espagne. Nos confrères d'Espagne s'en consoleront en notant que parmi ces « médiocrités » dom Leclercq range des personnages comme Théodose le Grand et Osius de Cordoue, saint Damase et saint Hildefonse, saint Julien de Tolède et saint Isidore de Séville. Daigne la Providence nous tenir toujours en réserve de ces médiocrités-là !

Mais ne chicanons pas dom Leclercq pour la modestie excessive avec laquelle il nous parle de son sujet. Le défaut est si rare ! Un pays qui dans l'espace de six siècles s'est converti deux fois à l'Eglise, une première fois du paganisme et une seconde fois de l'hérésie ; un pays qui a déterminé dans l'Eglise un mouvement dogmatique et disciplinaire comme celui dont le Priscillianisme fut l'occasion ; un pays qui a donné au développement du droit ecclésiastique les canons d'Elvire, de Tolède et de vingt autres conciles, et les grands hommes dont nous venons de rappeler le nom : ce pays-là n'est point d'un intérêt médiocre, et il faut remercier vivement dom Leclercq de nous en présenter sous une forme aussi agréable et aussi accessible l'histoire telle qu'elle ressort des derniers travaux de la science contemporaine.

Et, encore une fois, toutes les critiques de détail qu'on lui pourrait faire s'expliquent par la brièveté même à laquelle il s'est condamné. Telles de ses formules sont trop concises pour être absolument exactes. Celle-ci, par exemple, relative à l'autorité historique de Prudence : « Cette circonstance (la destruction méthodique des documents chrétiens par Dioclétien) enlève *à peu près* toute valeur aux indications historiques recueillies par Prudence qui a dû les emprunter soit à des actes composés de mémoire après la paix de l'Eglise, soit à des traditions orales » (p. 79-80) ; voilà un « *à peu près* » qui appellerait des explications et des distinctions. — Sur l'état religieux et moral de l'Espagne à la veille de la conquête arabe, sur les effets mêmes de la conquête arabe, dom Leclercq pose les problèmes les plus intéressants et nous entr'ouvre des horizons très nouveaux : mais il ne fait que les entr'ouvrir. On sent qu'il y a là des procès à reviser complètement, et que dom Leclercq a en mains toutes les pièces voulues. Qu'il serait aimable de reprendre la question en détail dans un second volume ! — Il discute au long le cas de saint Herménégild ; et, si au long qu'il le fasse, ce n'est point encore assez. Le cas de saint Herménégild est particulièrement grave. Saint Herménégild a fait deux choses : 1° il a pris les armes contre le roi son père, et 2° il a fait appel, contre le roi son père, à une puissance étrangère, à l'empereur de Byzance.

Ad I. Dom Leclercq répond : — « Le fils d'un roi voyant ses compatriotes et ses coreligionnaires tyrannisés a-t-il le droit — en tous temps et en tous pays — de mettre à profit son rang et la force qu'il lui vaut pour combattre plus efficacement la politique condamnable de son père ? Il ne s'agit que de cela. Et la réponse est facile et très claire. Il a le droit de combattre cette politique, et il en a le devoir. Son opposition se manifestera sous la forme pacifique ou sous la forme belliqueuse, et il est clair que cette dernière nous intéresse seule... Herménégild ne procède pas à la manière d'un conspirateur ; dès l'abord il se déclare adversaire et, à visage découvert, il arme son parti. C'est donc la guerre civile... Le droit d'ouvrir les hostilités à main armée contre un prince qui tyrannisait ses sujets jusqu'à la violence sanglante est indiscutable. C'est le cas de légitime défense appliqué à une classe entière au lieu d'être réservé à un individu. Le fait pour Herménégild d'être le fils de celui qu'il attaquait ne modifie aucunement la situation, puisque sa prise d'armes tendait à atteindre non le père, mais le souverain... (Bien au contraire, poursuit dom Leclercq) : il sut se résoudre à procurer à la cause qu'il soutenait l'apport de son nom et de sa personne et à prendre l'initiative de l'appel aux armes, seul moyen efficace de ruiner le gouvernement tyrannique. »

Voilà de gros problèmes théoriques que dom Leclercq soulève ici ; et les principes auxquels il donne des formules si absolues ne sont ni si clairs ni si indiscutables qu'il l'affirme. On a exposé déjà ces questions ici ; on les a exposées dans un sens plutôt rigoriste, c'est-à-dire favorable à l'autorité. Mais, même les théologiens qui vont très loin dans le sens opposé, hésiteraient, je crois, à accepter sans certaines restrictions ou explications les formules quelque peu mathématiques de dom Leclercq.

Ad II. Dom Leclercq poursuit : — « Irréprochable jusqu'à ce moment, sa conduite (d'Herménégild) devient discutable — coupable peut-être — dès qu'il passe aux moyens de soutenir son dessein. L'appel à des compatriotes était légitime, l'alliance avec l'empereur de Byzance nous apparaît comme une trahison. Mais il ne faut pas se hâter de porter une telle condamnation. Dans les idées du temps l'appel adressé à l'étranger était jugé d'une manière bien différente de celle dont nous usons aujourd'hui en pareil cas... »

Dom Leclercq est très sage de faire intervenir ici « les idées du temps. » Elles sont un élément indispensable d'appréciation psychologique ; et personne n'y échappe complètement, Herménégild moins qu'un autre sans doute, puisqu'il était jeune, qu'il était prince et qu'il était néo-converti de l'arianisme. Eût-il été docteur de l'Eglise, il arrive même à des docteurs de l'Eglise d'être ici ou là « les enfants de leur temps. » — Et puis surtout, il faut se souvenir, avec dom Leclercq, que « la pénurie de documents nous empêche de discuter avec certitude et précision, » et que nous ne connaissons pas le texte du traité intervenu entre Herménégild et Byzance, et que par conséquent nous ne pouvons pas savoir si ce traité renfermait des clauses entraînant des concessions qui eussent porté atteinte aux droits des sujets du royaume wisigoth.

II. — L'Espagne héroïque au seuil de laquelle dom Leclercq a fait halte, l'Espagne de la croisade huit fois séculaire contre les Maures, on en relira les vaillances épiques à travers le volume du P. Suau. Ce n'est pas un livre d'histoire sans doute qu'a voulu écrire le P. Suau. Il se présente plutôt, modestement, comme souvenirs de voyages et de longs séjours en Espagne. Mais comment voyager en Espagne sans se sentir à chaque détour de route l'œil et le cœur vibrants de souvenirs épiques ? Et le P. Suau nous en ressuscite les légendes, nous en évoque les vieux souvenirs, nous en anime les ruines, nous en dit les grandeurs (sans négliger les grandeurs artistiques), nous en dit les malheurs aussi. Elle a été malheureuse, l'Espagne, au cours du siècle écoulé. Mais qu'est-ce qu'un siècle dans l'histoire d'une nation ? Elle n'a jamais désespéré ; elle a gardé intactes, sous les misères politiciennes qui l'ont recouverte d'une lèpre d'un instant, ses merveilleux dons d'esprit chrétien et chevaleresque. *Terre d'épopée !* Sa décadence n'aura été qu'un épisode douloureux de sa glorieuse histoire. Et déjà cette décadence est d'hier ; demain ce sera le renouveau, dont les germes dès aujourd'hui se révèlent.

C'est l'impression que l'on reçoit du livre du P. Suau. Impression glorieuse pour l'Espagne ; impression salutaire pour tout le monde. Voilà un livre qui sera d'une lecture excellente pour notre jeunesse cultivée, la meilleure étude d'ensemble que nous ayons sur l'Espagne d'aujourd'hui.

III. — *L'Ombrie,* de M. René Schneider, nous parle

de l'Ombrie. Mais l'auteur a ajouté en sous-titre : *L'âme des cités et des paysages.* L'âme de l'Ombrie, c'est l'âme chrétienne, ou, plus spécifiquement, parmi la variété et la souplesse de formes où le christianisme laisse s'épanouir l'âme humaine, c'est l'âme franciscaine. On ne la cherchera pas ici. M. Schneider écrit avec un réel charme ; et s'il se fût borné à des esquisses pittoresques ou à des impressions d'art, sans doute nous n'eussions trouvé qu'à louer. Mais il joue de malheur quand il touche aux choses chrétiennes, à cette chère sainte Marguerite de Cortone dont la basilique dominant du haut d'un site incomparable la ville de Cortone donne l'impression la plus saisissante et la plus divine de la réhabilitation du pécheur par l'Eglise : M. Schneider ne sait que nous exécuter des variations d'un goût douteux sur la pécheresse qui « aime Dieu comme elle avait aimé son amant, » qui « ne nous intéresserait plus si la sainteté l'avait définitivement conquise ; mais les ressouvenirs du péché la hantent, et le désir, que les mortifications exaspèrent au lieu de le dompter, la mord, » etc. — Pauvre saint François encore, d'être tombé sous plume si peu franciscaine !

La Hiérarchie épiscopale. Provinces, métropolitains, primats en Gaule et Germanie *depuis la réforme de saint Boniface jusqu'à la mort d'Hincmar, 742-882*, par l'abbé E. Lesne, agrégé d'histoire, professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille. — Un vol. gr. in-8 de xv-352 p., 6 fr. — Paris, Alph. Picard.

Ce volume est le premier d'une série qui paraîtra sous ce titre générique : *Mémoires et travaux publiés par des professeurs des Facultés catholiques de Lille.*

Il précise un des points les plus obscurs de l'histoire du droit canonique : Comment la hiérarchie épiscopale s'est-elle réorganisée dans les Etats francs et germaniques après la mort de saint Boniface et dans le siècle qui a suivi Charlemagne ?

A l'origine, c'est-à-dire au moins à partir du v^e siècle, les évêques des Gaules s'étaient groupés autour des métropolitains, c'est-à-dire autour des évêques des métropoles provinciales civiles, — suivant en cela le principe adopté en Orient dès avant le Concile de Nicée et qui accordait dans chaque province civile la préséance à l'évêque de la métropole.

Puis, la mainmise des rois mérovingiens sur l'Eglise détend les liens, d'ailleurs assez peu fermes, qui unissent les évêques aux métropolitains. A la fin de l'époque mérovingienne, l'Eglise franque est dans l'anarchie. Saint Boniface, légat du pape, essaie de rétablir la hiérarchie : les princes francs, Pépin et Carloman, l'appuient, et Charlemagne continue son œuvre. Puis de nouveau, le désordre reparaît dans l'Eglise à mesure que l'autorité royale s'affaiblit et que s'enracinent les pratiques d'ordre privé qui donnent naissance à la société féodale ; et il s'accroîtra jusqu'au jour où l'excès du mal provoquera une nouvelle réforme, celle du xi^e siècle (saint Grégoire VII).

Or, entre ces deux époques de crise, un droit particulier tend à s'établir, au ix^e siècle (le siècle qui suit la mort de Charlemagne), dans les Eglises des Gaules et de Germanie : — droit qui n'est pas exactement conforme à l'ancien droit disciplinaire qu'on prétend restaurer, au droit que les grands conciles du iv^e et du v^e siècle et les synodes mérovingiens ont consacré, — ni non plus au droit qui prévaudra plus tard après la réforme du xi^e siècle et dont le décret de Gratien et le *Corpus Juris* feront le droit officiel de l'Eglise d'Occident.

C'est de ce droit particulier, temporaire, que M. Lesne nous expose l'origine et l'organisation. Il arrête son travail à la mort d'Hincmar, parce que cette date marque non seulement l'heure où disparaît celui qui eut le rôle le plus considérable dans la définition de ce droit, mais aussi l'instant où recommence le désordre qui ruina cette organisation.

Ce qui caractérise ce droit particulier, c'est l'établissement d'une juridiction nouvelle, instituée au-dessus de l'épiscopat et pour la surveillance de l'épiscopat : la juridiction des *archevêques.* Le nom même d'*archevêque* était inconnu dans les pays francs avant la réforme de saint Boniface. Saint Boniface, qui devait aller au plus pressé et ne pouvait songer d'abord à rétablir les anciennes circonscriptions provinciales et métropolitaines, saint Boniface institua, suivant un type qui existait déjà dans son pays d'origine, des archevêques, ou évêques revêtus du pallium romain et investis d'une autorité régulière sur le reste de l'épiscopat. Charlemagne, après lui, put restaurer les anciennes métropoles provinciales et les anciens titres de métropolitains : mais les métropolitains de Charlemagne gardèrent le titre d'archevêque et furent en conséquence une institution différente des métropolitains d'autrefois : le métropolitain d'autrefois n'était que le président d'un groupe d'évêques qui étaient ses égaux ; le métropolitain-archevêque du ix^e siècle dispose d'un pouvoir personnel et a droit à l'obéissance de ses suffragants.

Qu'arrive-t-il ? C'est que les archevêques nouveau type, à la faveur des troubles politiques, s'exagèrent leurs droits, abusent étrangement de leur pouvoir, font peser sur les évêques une tyrannie proportionnée à l'insubordination dont eux-mêmes font preuve vis-à-vis du Siège de Rome. Ils essaient de nouer des liens de sujétion personnelle à la faveur de leurs droits disciplinaires. Du suffragant ils visent à faire un vassal. Tout aux intérêts de leur seigneur ou à leurs ambitions personnelles, ils se font les instruments des usurpations et du démembrement des royaumes. Ne vit-on pas, sous le pape Jean VIII, un archevêque de Vienne, de connivence avec le roi Boson de Provence, se saisir d'un évêque de Genève canoniquement élu et sacré par le pape lui-même, l'emprisonner, puis, assisté de ses suffragants, consacrer un nouvel évêque dévoué à Boson ? Hincmar de Reims lui-même, le plus vigoureux champion de la puissance archiépiscopale, fut un terrible homme (la plupart des savants aujourd'hui pensent que les Fausses Décrétales sont d'origine rémoise).

A jouer pareil rôle, les archevêques ne pouvaient que perdre l'autorité que les papes avaient voulu attacher à leur caractère de surveillants de l'épiscopat et de gardiens de la discipline ecclésiastique. Une réaction était inévitable. Elle se produit dès le milieu du ix^e siècle par l'organe des Fausses Décrétales. Les Fausses Décrétales ont été mises en circulation, non pas, comme on l'a cru autrefois, pour édifier la primauté pontificale, mais pour diminuer ou supprimer la tyrannie des archevêques : ce qu'elles veulent, c'est libérer l'épiscopat, et c'est pour le libérer qu'elles veulent revenir au droit primitif et rattacher les évêques directement au Siège de Rome, n'entendant reconnaître dans les archevêques que les successeurs des métropolitains d'autrefois. Hincmar, tant qu'il vécut, put écarter certaines conclusions des Fausses Décrétales. Mais celles-ci n'en demeurent pas moins comme une autorité écrite, fixant au nom des premiers papes le droit ecclésiastique théorique en un sens hostile aux archevêques, favorable aux primats et surtout au pape ; et d'autre part, les archevêques, au x^e siècle, font tout pour achever de ruiner ce qui pouvait leur rester de prestige. Quand l'Eglise, au sortir des ténèbres du x^e siècle (le siècle de fer de Baronius), tentera, au xi^e siècle, de se dégager de la féodalité qui l'enserre, ce n'est pas aux archevêques que le parti réformiste demandera de rompre des liens dont ils sont eux-mêmes les auteurs : la papauté, réformée la première, et ne pouvant compter sur eux pour régénérer la société ecclésiastique, agira sans eux, et nécessairement contre eux.

Voilà quelques-unes des vues générales que l'on emporte du livre de M. Lesne. C'est un travail de haute érudition, mené suivant les règles minutieuses de la méthode critique d'aujourd'hui. Rien qui ne soit appuyé de faits et de textes; et je n'ai pas besoin de dire que ces faits sont extrêmement intéressants et précieux pour quiconque aime à suivre l'Eglise dans les voies souvent difficiles et angoissantes où la malice de ses persécuteurs et la faiblesse de ses fils peuvent l'engager un temps, mais au bout desquelles la Providence a décrété que toujours elle trouvera la liberté.

Outre la Table méthodique des matières, on trouvera au terme de cette étude une Table analytique très développée (40 pages sur 2 colonnes) qui est d'un prix inestimable.

UNE ILLUSTRATION DU XIXe SIÈCLE. **J.-J.-L. Bargès,** *ancien professeur d'hébreu à la Sorbonne,* par le P. Thomas. — Un vol. gr. in 8 de 540 p. — Bourg-de-Péage, librairie Séraphique.

Vie de l'abbé Pédegert, *curé-doyen de Sabres,* par l'abbé Gabarra, curé de Capbreton. — Tome I. — Un vol. in-8 de 397 p., 4 fr. — Dax, imprimerie J. Pouyfaucon.

Deux monographies de prêtres dont la vie s'est écoulée sur des théâtres bien différents, l'un dans une chaire de Sorbonne, l'autre dans une modeste cure des Landes, mais qui l'un et l'autre ont jeté par leur érudition philologique un réel éclat sur l'Eglise.

M. Bargès doit sa renommée à son professorat en Sorbonne. Il y a occupé la chaire d'hébreu pendant quarante-deux ans, jusqu'à la suppression des Facultés de théologie de l'Etat, en 1885. Chemin faisant, son biographe d'aujourd'hui nous donne, sur la Sorbonne et sur l'histoire de la Faculté de théologie au XIXe siècle, quantité de souvenirs que l'on sera tout heureux de trouver colligés ici. Mais ce qui fait la réelle nouveauté de ce travail et ce que les intimes seuls de M. Bargès pouvaient pressentir, c'est la richesse de sa vie intérieure et tout ce qu'il y eut de profondément sacerdotal en cette belle âme au fond fort simple et même naïve, mieux, tout ce qu'il y eut en elle de religieux : car M. Bargès fut tertiaire de Saint-François, et l'on sent que le P. Thomas, capucin, met une piété toute fraternelle à nous dire les vertus et l'âme toute franciscaine de son héros, son humilité, son incroyable pauvreté, sa charité, son amour des pauvres, son esprit séraphique. Il eût été dommage que tant de trésors demeurassent inconnus à la postérité.

Ce n'est encore qu'un tome Ier que nous présente M. Gabarra. L'ouvrage sera complet en deux volumes. On peut estimer, à première vue, que deux volumes c'est beaucoup pour M. Pédegert. Et je crois en effet qu'il eût été préférable, pour la diffusion de l'œuvre, de s'en tenir à un volume unique et de prix tout modeste (comme on l'a fait, par exemple, pour l'abbé Gorini). Mais, en soi, et abstraction faite de ce point de vue commercial, M. Pédegert méritait bien une biographie de cette étendue. Il fut un des premiers hellénistes de l'Europe. Son presbytère des Landes était connu de quelques-uns des plus grands savants de l'Europe. Le cardinal Pitra recourut à ses lumières pour l'étude de la célèbre question de l'hymnographie byzantine ; le cardinal Tarquini pour l'hébreu et les inscriptions hébraïques ; M. Ambroise Rendu, une des colonnes de l'Université d'alors, l'Anglais Stevenson, Mgr Carini, préfet de la Vaticane, etc., comptaient parmi ses correspondants. Il avait fait ses débuts dans l'enseignement, dans les petits séminaires d'abord, à Paris et à Aire-sur-Adour, puis au grand séminaire de Dax, où il fut professeur d'Ecriture sainte et d'archéologie sacrée. On nous donne ici, dans ces pages, le fruit de son enseignement, ses vues, qui étaient très hautes et très larges sans cesser d'être très ecclésiastiques, sa méthode, très féconde. Nous souhaitons que cet ouvrage soit connu bientôt dans tous les grands séminaires. Il est écrit d'ailleurs avec beaucoup de charme. On sent que l'auteur y a mis sa piété filiale. Il n'a pu résister au plaisir de nous citer quelques morceaux des poésies grecques de M. Pédegert. Oui, des vers grecs ! du grec, ma chère ! Et l'on a presque l'illusion de lire de l'Anacréon ! Ils n'en sont pas pourtant, puisqu'ils nous parlent de la France et nous traduisent le *Combien j'ai douce souvenance !* (Ce n'est pas comme Fontenelle, à qui l'on faisait compliment sur des vers grecs qu'il venait de dire comme siens et qui étaient, lui disait-on, aussi beaux qu'Homère : — « Je crois bien, fit-il à son voisin, qu'ils sont aussi beaux que des vers d'Homère, car ils en sont ! »

M. Gabarra nous communique, en même temps que sa *Vie de M. Pédegert :* 1° Une traduction, avec texte italien, des *Noëls de Jacopone de Todi,* précédée d'une petite étude, in-16 de 64 p., 1 f. : traduction et étude sont chose exquise ; — 2° *L'ancien port de Capbreton,* in-8 de 36 p., 1 f. (extrait de la *Revue maritime),* chapitre qui semble d'abord d'intérêt surtout local, mais qui nous ouvre bien vite des horizons larges et lumineux sur les grandeurs passées de Capbreton, aujourd'hui modeste bourg des Landes, jadis embouchure de l'Adour et l'un des premiers ports de France, pépinière surtout de marins incomparables (ce sont eux qui ont donné le nom de leur ville natale à la fameuse île de Capbreton, en Nouvelle-Ecosse, perdue par nous au traité d'Utrecht et annexée maintenant au Canada) : et il paraît que les ingénieurs n'ont pas renoncé à rouvrir de l'Adour à Capbreton un canal maritime qui rendrait au port déchu quelque chose du moins de sa gloire d'antan ; — 3° une étude sur *Un évêque de Dax, François de Noailles,* in-8 de 68 p., 1 f. : M. Gabarra est tout à l'éloge de ce Noailles, qui fut un diplomate de mérite mais un assez pauvre évêque. Sans doute modifierait-il ses conclusions aujourd'hui, à la suite des fameux documents publiés récemment par M. Degert touchant le procès des huit évêques français inculpés de calvinisme devant les tribunaux romains sous Pie IV et saint Pie V. (Voir, sur François de Noailles et les autres, *Ami,* 1905, p. 289 et sqq.).

Tous ces travaux de M. Gabarra se vendent au profit de deux écoles libres.

Deux martyrs Capucins. *Les Bienheureux Agathange de Vendôme et Cassien de Nantes,* par le P. Ladislas de Vannes. — Un vol. in-12 de VIII-332 p., 1 fr. 50, *franco* 1 fr. 80. — Paris, Poussielgue.

Le Bienheureux Jean-Gabriel Perboyre *(1802-1840),* par G. de Montgesty. — Un vol. in-8 écu de XVI-252 p., 2 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Alexis Pouplard, *missionnaire d'Afrique (1854-1881),* par l'abbé Brébion. — In-8 de 152 p., 1 fr. 50. — Paris, Procure des Pères Blancs, rue Cassette, 27.

D.-A. Affre, *archevêque de Paris,* par M. Alazard. — Un vol. in-8 de 690 p., 6 fr., *franco* 7 fr. 10. — Paris, Amat.

L'introduction de la cause du Vénérable Justin de Jacobis l'année dernière et la belle *Vie* qui en fut alors écrite par Mgr Demimuid ont tourné vivement l'attention des fidèles vers la mission d'Abyssinie. C'est en Abyssinie aussi qu'ont trouvé la palme du martyre les deux nouveaux Bienheureux capucins que Pie X a élevés aux honneurs des autels le 1er janvier 1905. Leur procès avait été commencé à Rome dès 1665, sur la demande de Louis XIV, pour dormir ensuite deux siècles, jusqu'à ce que le zélé cardinal Massaïa prit la

chose en mains et la mena à bonne fin. Ils furent martyrisés tous deux le même jour, 7 août 1639, et tous deux à coups de pierres. Leur vie, écrite avec amour par un de leurs frères en religion, nous montre une fois de plus par quelles voies admirables Dieu prépare au martyre les élus dont il a fait choix. Mais elle offrira aussi un vif intérêt aux lecteurs même profanes qui sont curieux de tout ce qui touche à Richelieu et à l'Eminence grise : car cette mission d'Abyssinie entrait dans les plans grandioses du P. Joseph du Tremblay, c'est lui qui l'avait fait décider à Paris et à Rome ; et nos deux martyrs furent les confidents de sa pensée, que l'on trouvera exposée ici une fois de plus avec de nouveaux et tout intimes détails.

Le B. Jean-Gabriel Perboyre est le premier martyr que la Congrégation de la Mission (Lazaristes) ait vu élever aux honneurs des autels. Il est mort jeune ; et je ne sais par quel charme entraînant sa nouvelle biographie nous donne à chaque page une impression étonnante de jeunesse, la jeunesse des saints qui se renouvelle sans cesse dès ce monde comme elle se renouvellera toute l'éternité. Vous ne languirez pas à la lecture de ces pages : elles marchent, elles courent, comme le Bienheureux lui-même au service de Dieu dans les postes successifs où la Providence l'appela ; elles sont débordantes d'ardeurs généreuses. C'est une superbe vie de saint à faire lire à la jeunesse. — Méditer surtout le chapitre où est institué un parallèle saisissant entre la Passion de Notre-Seigneur et le martyre du Bienheureux.

Le P. Pouplard est tombé sous la lance des Touaregs au moment même où, avec deux de ses confrères, il se dirigeait vers Tombouctou-la-Mystérieuse pour évangéliser le Soudan. On ne cherchera donc pas, dans cette notice, des récits pittoresques d'exotisme comme on en trouve dans la vie d'autres missionnaires, puisque le P. Pouplard est mort au seuil de sa mission. Mais on y lira la naissance et le développement d'une vocation apostolique au sein d'une humble famille d'artisans de la Vendée angevine. — Et puis, l'on y pourra puiser aussi des données fort intéressantes et trop peu connues sur l'origine, l'esprit et les œuvres de la Société des Pères Blancs.

On n'a pas oublié l'éclat des belles fêtes célébrées en 1898 à Paris pour le cinquantenaire de la mort héroïque de Mgr Affre. C'est à cette occasion que M. Alazard fut prié d'écrire la vie de l'illustre archevêque. Il vient de nous la donner. Il l'a écrite avec amour, avec cet amour candide que l'on met toujours à parler d'un compatriote qui est devenu une illustration de l'Eglise et de la patrie. Il l'a écrite surtout avec une admirable simplicité, la simplicité solide et vigoureuse des enfants du Rouergue ; et pas un instant sous sa plume vous ne surprendrez un souci d'auteur ou un artifice de panégyriste. Il l'a écrite longuement, semble-t-il à première vue : mais quand on ouvre le livre ou simplement que l'on parcourt la table des matières (qui entre parenthèses est très détaillée et fort heureusement conçue), on ne songe pas à s'en plaindre. Mgr Affre a eu une vie extrêmement active, occupée et pleine dans sa variété : successivement Sulpicien, aumônier d'Enfants-Trouvés, vicaire général de Luçon, puis d'Amiens, puis de Paris, coadjuteur de Strasbourg, archevêque de Paris enfin, écrivain d'affaires et journaliste à ses heures, il a été mêlé à tout le mouvement de renouveau religieux qui a germé sur notre terre de France au lendemain des ruines révolutionnaires. Sa vocation première de Sulpicien l'avait orienté vers la formation des clercs. Ses goûts plus tard et son zèle semblent l'avoir porté surtout vers la question de l'enseignement populaire, vers les œuvres populaires, vers les quartiers ouvriers et de banlieue. Sous ce rapport on pourrait presque parler de la modernité de Mgr Affre comme on a parlé de la modernité de Bossuet. Mgr Affre eut le sens démocratique chrétien. Il eut aussi, et dès sa première jeunesse, le sens ou l'intuition du rôle capital dévolu à la presse dans notre société moderne. Archevêque de Paris, rien ne lui échappa ; il dit son mot (un mot que plus d'une fois il eût modifié s'il eût vécu) et imprima sa marque sur toutes choses ; et que de grandes choses alors passionnaient ou retenaient l'opinion publique ! La liberté de l'enseignement, le rationalisme universitaire, la restauration de l'Ordre de Saint-Dominique en France et l'inauguration de l'habit dominicain à Notre-Dame par Lacordaire, les cendres de Napoléon aux Invalides, la liturgie romaine, les disciples de Lamennais, le rétablissement et l'inauguration de la Faculté de théologie à Paris, l'Ecole des Carmes, les Petits Séminaires, le journalisme catholique, les controverses gallicanes, l'organisation et l'administration des paroisses parisiennes, etc., etc. : autant de questions palpitantes d'intérêt sur lesquelles M. Alazard nous dit, non pas son mot à lui (puisqu'il a tenu à s'effacer et donne un bel exemple de modestie à tous les biographes), mais le mot de Mgr Affre, qui est toujours suggestif et plein de choses parce qu'il est toujours sensé et raisonné, alors même qu'il n'est pas de tous points conforme à la raison définitivement éclairée.

Intellectuelles, par Claude Mancey. — Un vol. in-12 de 348 p., 3 fr. 50. — Paris, Lethielleux.

Par ce temps d'intellectualisme outrancier, il est bon qu'un courageux écrivain fasse entendre la voix de la raison et montre aux « femmes savantes » d'aujourd'hui l'envers d'une éducation trop exclusivement cérébrale. C'est à quoi s'emploie avec beaucoup de succès l'auteur déjà connu de *Vieilles Filles,* M. Claude Mancey, qui, dans son nouveau roman *Intellectuelles,* peint de main de maître les tribulations de tout un clan provincial de nos modernes Philaminte et de nos Henriette actuelles.

Ridicules, prétentions, bouleversements, voire même catastrophes passent sous nos yeux en un tableau fort réussi. Le style alerte et vif de M. Claude Mancey se prête merveilleusement à cette ironique et fine reproduction des mœurs de nos petites villes. Son esprit s'y complaît visiblement, celui du lecteur également ; si ce dernier s'égaie avec l'auteur au récit des travers de Madame Monjalbert, s'effraie de ceux de Madame de Vanotte, voit, avec quelque émoi, paraître, dans ce milieu des plus monarchistes, le député anticlérical de l'endroit, s'apitoie sur le sort des maris de ces dames, il conçoit surtout et justement de sérieuses inquiétudes au sujet de l'avenir de la brillante Paule Monjalbert, l'intellectuelle jeune fille du roman.

Le ravage causé par l'intellectualisme dans des âmes françaises, telle est, en somme, la pensée initiale du nouveau roman de M. Claude Mancey. Nous ne pouvons que féliciter le jeune auteur d'avoir rendu et développé cette pensée avec un réel bonheur d'expressions et un talent des plus vécus.

Ce roman paraît à son heure.

QUESTIONS
de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Une ordonnance du chef de l'Etat a autorisé le maire de Z... à accepter la donation faite aux pauvres de cette commune par Mlle X... d'une maison avec ses dépendances et d'une rente annuelle et perpétuelle de 300 fr., « *le tout à la condition d'établir dans la dite commune deux sœurs de charité qui seront chargées de l'éducation des enfants pauvres et des soins à donner aux malades indigents.* » — En 1834, le

maire de Z... accepta, par acte authentique, cette donation dont la commune pouvait disposer *propriétairement* et *avoir la jouissance* à partir de cette date. — Deux religieuses d'une communauté diocésaine furent installées à Z..., et la volonté de la donatrice fut ainsi exécutée jusqu'au mois de juillet 1902. A cette époque, l'établissement des sœurs ayant été laïcisé en vertu de la loi civile, les héritières de Mlle X... ont réclamé la révocation de la donation pour inexécution des conditions qui en avaient été la cause impulsive et déterminante. L'affaire a été traitée à l'amiable ; et, avec l'approbation de l'Etat, la commune de Z... a versé les capitaux représentant le montant de la fondation entre les mains du mandataire des héritières de Mlle X...

C'est ici que surgit une grave difficulté entre le curé de Z... et l'une des héritières qui a droit, d'après la loi civile, de réclamer les deux tiers des capitaux de la fondation. Voici les prétentions émises par cette héritière :

1° Puisque la loi civile ne permet plus à la commune de Z... de conserver ses deux religieuses, la fondation de Mlle X... est supprimée pour toujours, et les héritières ont le droit de demander la révocation de la donation pour inexécution d'une condition essentielle, et par suite de rentrer dans les capitaux de cette fondation pour en disposer à leur gré. — 2° Si des circonstances politiques meilleures permettaient aux religieuses de reprendre à Z... les œuvres fondées par Mlle X..., la même héritière déclare qu'elle ne rendra point les capitaux de la fondation remboursés par la commune de Z..., et qu'elle et les siens resteront à l'avenir entièrement étrangers à la résurrection et au maintien de la fondation primitive.

Que penser de cette conduite au point de vue de la conscience ?

R. — Voyons d'abord quelle était la situation juridique de la fondation avant le départ des religieuses en 1902.

I. *Quels sont les bénéficiaires de la donation ?* — Les pauvres de la commune de Z... De fait, la donation est faite aux pauvres de cette commune : pour « l'éducation des enfants pauvres et les soins à donner aux malades indigents. » Voilà donc ceux qui doivent profiter de la fondation à perpétuité, la rente donnée étant *annuelle* et *perpétuelle*.

Cette destination « aux pauvres » de la paroisse d'une maison et d'une rente constitue ce que l'on appelle en droit ecclésiastique une œuvre pie, *locus pius*, parce qu'il est destiné à l'exercice des œuvres de miséricorde.

II. *Est-ce un lieu* religieux *au sens strict du mot ?* — Nous ne le pensons pas. Pour qu'il y ait un lieu *religieux* proprement dit, il faut que la fondation soit autorisée directement par l'évêque et que les biens deviennent la propriété de l'établissement lui-même. « Loca vero, dit Ojetti, in quibus misericordiæ et pietatis opera exercentur et auctoritate Episcopi seu Prælati ecclesiastici sunt erecta, specifice dicuntur *loca religiosa*, seu religiosæ domus, ut monasteria, domus regularium, xenodochia, orphanotrophia, confraternitates et alia collegia pia [1]. »

Ici, au principe, on ne voit pas apparaître l'autorisation de l'évêque pour permettre à la commune d'accepter le legs en faveur des pauvres. D'autre part, c'est à la *commune* qu'a été faite la donation primitive et c'est elle qui est devenue propriétaire de la maison et du capital destiné à payer les rentes des pauvres de Z...

Nous en concluons que, dans le principe, la fondation de Mlle X... a été ce que le droit canon appelle *locus pius laicalis :* « Specifice dicuntur *loca pia*, dit encore Ojetti, ea loca quæ cultui divino vel aliis piis usibus destinata sunt, sed auctoritate Episcopi non sunt erecta, ut oratoria domestica, *hospitalia mere laicalia*, etc. »

III. *L'installation des Sœurs dans la maison de la donatrice sur sa demande testamentaire a-t-elle fait changer le caractère de la fondation et l'a-t-elle rendue communauté religieuse ?* — Nous ne le pensons pas.

De fait, pour qu'il y ait établissement d'une communauté proprement dite, il faudrait une translation de la propriété des biens en faveur d'une communauté *déterminée* avec la permission de l'évêque diocésain.

Tout d'abord, il est à remarquer que la donatrice se contente de réclamer pour l'éducation des enfants pauvres et la visite des malades la présence de deux Sœurs de charité, sans indiquer l'Ordre auquel elles appartiendront. L'évêque est intervenu, mais comme supérieur des religieuses diocésaines, et non comme chef du diocèse.

A titre de supérieur des religieuses diocésaines, il a fait avec la municipalité un contrat de louage de la maison à deux religieuses, qui, moyennant l'usage gratuit de cette maison et le versement annuel d'une rente de trois cents francs, s'engageaient à faire gratuitement l'éducation des enfants pauvres et à visiter les malades indigents.

Enfin, il n'y a pas transmission des biens à une communauté déterminée, cette translation ne pouvant se faire sans l'autorisation de l'Etat, nécessaire aux communes, qui sont regardées comme mineures pour les aliénations. D'autre part, l'autorisation donnée à la commune pour transiger avec les héritiers de la fondatrice et la vente de l'immeuble prouve que la municipalité était restée légalement propriétaire de la maison et des titres de rente de Mlle X...

IV. *Quels étaient les droits de l'évêque diocésain au sujet de cette fondation ?* — Nous avons dit qu'il s'agissait d'une œuvre pie laïque, *locus pius laicalis*. Voici ce que le droit détermine à ce sujet.

Tant que le donateur est en vie, il conserve la propriété et l'administration complète des biens. Il lui est même loisible de révoquer sa donation ou d'en changer le bénéficiaire. Ojetti résume ainsi l'enseignement des canonistes : « Loca simpliciter pia auctoritati episcopi generatim non subduntur, et fundator potest quamdiu vivit *pro libitu ea mutare* et ad alias etiam profanas causas destinare [1]. »

[1] Ojetti, *Synopsis*, 1899, p. 311. — Cf. Decr., lib. III, tit. 36.

[1] Ojetti, *l. c.* — Cf. *Arg. c. 8, tit. cit. X.* (III, 36).

Quand le testateur est mort, l'évêque, qui est de par le droit commun gardien-né relativement à l'exécution des fondations pieuses de son diocèse, doit veiller à ce que les legs ne soient pas mis en péril et que les conditions en soient loyalement exécutées : « Non potest episcopus ea visitare nisi in casibus a jure expressis, id est, fundatore mortuo, ob negligentiam vel ob dilapidationem bonorum et ut testatoris voluntas servetur : statuit enim jus commune *(C. 17 de Testamentis, X. (III, 26)*, quod in omnibus piis voluntatibus sit per locorum episcopos providendum, ut secundum defuncti voluntatem cuncta procedant [1]. »

V. *Quels étaient au point de vue de la loi ecclésiastique les droits des héritiers après la mort de la donatrice et avant le départ des religieuses ?* — Ils n'avaient plus aucun droit de propriété, ce droit ayant été cédé à la commune par la donation.

On ne peut revendiquer pour eux non plus un droit d'usufruit, ce droit appartenant d'une part aux pauvres de la commune et de l'autre aux religieuses qui étaient chargées d'instruire les enfants pauvres et de donner des soins aux malades indigents.

Ils ne peuvent non plus prétendre à un droit d'administration des biens en question, parce que le droit d'administration suit le droit de propriété.

Par le droit naturel et aussi par le droit civil français, ils avaient conjointement avec l'évêque le droit de veiller à ce que les revenus de la fondation ne soient pas perdus et à ce qu'ils soient fidèlement employés à l'usage voulu par la testatrice. Là se bornaient leurs droits au point de vue de la conscience et du droit ecclésiastique.

Telle était la situation au commencement de juillet 1902, avant le départ des religieuses. La commune avait la propriété d'une maison provenant de Mlle X..., avec un capital procurant une rente de trois cents francs pour loger deux religieuses et les nourrir. Les religieuses députées là étaient locataires ou usufruitières de la maison, à la condition de donner l'éducation aux enfants pauvres et des soins aux malades indigents. C'étaient les pauvres qui bénéficiaient de la donation pour leurs enfants et leurs malades. L'évêque était de par le droit chargé avec les héritiers de la donatrice de veiller à la conservation du capital et à l'exécution intégrale des clauses du testament, aussi bien à l'égard de la commune propriétaire qu'à l'égard des religieuses occupant la maison.

VI. *Quelles sont les conséquences de l'application de la loi de laïcisation au sujet de la fondation dont nous parlons ?* — Cette loi est *injuste en elle-même* en tant qu'elle interdit sans motif aux religieuses d'enseigner dans les écoles publiques, où elles avaient été admises auparavant : *elle ne peut donc avoir aucun effet canonique qui s'impose à la conscience.*

Comme c'est en vertu de cette loi seule que les supérieures des religieuses les ont rappelées, ce rappel, imposé par la force, ne peut leur être imputé comme un manquement à leurs engagements pour le maintien de deux religieuses chargées de l'éducation des enfants pauvres et des soins aux malades indigents.

De son côté, la commune se trouve, sans qu'il y ait de sa faute, dans l'impossibilité d'acquitter les conditions du legs relatives à la présence des religieuses dans la maison donnée pour y faire l'école et visiter les malades pauvres ; mais cette impossibilité permet de réclamer les biens de la fondation, pour leur garder dans la mesure du possible leur destination primitive. Il est donc permis de faire les démarches exigées par la loi pour obtenir la restitution des biens de la fondation.

De fait, les pauvres de la commune de Z..., qui en sont les bénéficiaires, subsistent toujours et conservent leur usufruit sur ces biens, qu'on doit leur appliquer dans la mesure du possible.

Quels sont ceux qui ont titre pour revendiquer les biens de la fondation de Mlle X...?

Au point de vue du droit *civil,* les héritiers sont seuls admis à l'action civile en revendication pour cause de non exécution des clauses de la donation.

Au point de vue du droit *ecclésiastique,* l'évêque est chargé de veiller à ce que les fondations soient fidèlement exécutées et que leurs biens ne soient pas dilapidés. C'est donc pour lui non seulement un *droit,* mais un *devoir* d'intervenir toutes les fois que les fondations courent un risque, ou ne sont plus exécutées selon les intentions des donateurs. Mais ce devoir, la loi française, qui n'admet que les héritiers à présenter une revendication, ne lui permet pas de l'accomplir. Son rôle se borne aujourd'hui aux armes spirituelles, c'est-à-dire au refus des sacrements à ceux qui conserveraient pour eux les biens revendiqués.

Le curé, comme représentant des pauvres de sa paroisse, a aussi le droit de revendiquer les sommes des fondations quand elles ne sont plus appliquées à leur but, mais pour les conserver aux pauvres et les appliquer au mieux de leurs intérêts.

Au point de vue du droit *naturel,* les héritiers peuvent revendiquer les biens des fondations qui ne sont plus employés suivant la volonté de leurs parents décédés. Y sont-ils tenus ? — Au point de vue de la *justice,* non. On ne voit pas, en effet, sur quoi baser une obligation de justice, d'autant plus que plusieurs personnes ont conjointement le droit et le devoir de revendiquer ces biens, l'évêque et le curé.

[1] Ojetti, *l. c.* — Cf. Reiffenstuel, tit. cit., n. 8. — Ferraris, v° *Hospitale,* n. 40.

Toutefois, comme ceux-ci ne sont pas admis par la loi à se présenter en justice au nom des pauvres, les héritiers, restant seuls à même d'obtenir cette restitution, sont au moins tenus en vertu de la *charité*, par une obligation *qui nous paraît grave*, à sauver ce bien des pauvres.

VII. *Que faut-il faire de ces biens ainsi récupérés?* — Tout d'abord, il y a lieu de prendre sur les sommes versées les frais de recouvrement, y compris ceux des procès entamés : c'est à l'œuvre qui bénéficie des fruits du procès à en solder les dépenses.

Ces dépenses payées, l'argent doit être placé de la manière la plus sûre, afin d'en employer les revenus au but de la fondation. De fait, les pauvres de Z..., qui en sont les bénéficiaires, subsistent toujours et ont droit à jouir de ses fruits. Sans doute, les religieuses ne peuvent plus faire la classe, et ce n'est la faute ni de la commune, ni des pauvres, ni du curé, ni de l'évêque ; mais on peut, pour se rapprocher des intentions de la fondatrice, établir une classe libre tenue par une laïque pieuse. De même, des personnes de confiance peuvent porter aux malades indigents les secours que leur donnaient autrefois les religieuses, en attendant des jours meilleurs. En tout cas, c'est à l'évêque à indiquer l'emploi des revenus, en se rapprochant le plus possible des intentions de la testatrice.

L'attribution que la loi civile fait aux héritiers des biens des fondations est-elle pour eux un titre qui justifierait en conscience l'appropriation des sommes ainsi restituées? — Après avoir excepté ce qui concerne les frais, nous répondons négativement. Laissons de côté la question, assez complexe, sur la valeur des testaments en faveur des œuvres pies dénués des formalités voulues et nuls devant la loi civile. Il s'agit ici d'une donation qui a été exécutée dans le principe et dont l'exécution est rendue impossible aujourd'hui par une loi que nous avons qualifiée *injuste en soi*.

Or une loi injuste ne peut transférer un droit de propriété.

De plus, si le droit ecclésiastique permet au fondateur de changer à son gré les clauses de ses donations, il ne reconnaît aucune faculté de ce genre aux héritiers.

Il suit donc de là que les héritiers, qui sont devant la loi civile *propriétaires* des biens des fondations ainsi revendiquées, ne sont que *mandataires* des œuvres pies au point de vue de la conscience et du droit ecclésiastique. Ils sont donc tenus en conscience à rendre ces biens aux œuvres dépouillées. C'est une obligation de *justice*, qui s'impose sous peine de *péché mortel et de restitution du capital et des intérêts*. Nous ne parlons pas d'excommunication ici, parce que, avons-nous dit, il ne nous semble pas que ce soient des biens *ecclésiastiques* au sens canonique du mot, aucune église, communauté religieuse, confrérie, n'ayant eu la propriété de ces biens, qui ont été légués à une commune et sont restés dans son domaine jusqu'à la liquidation par l'administration civile.

VIII. *Qui peut légitimement, au point de vue de la loi ecclésiastique, revendiquer ces biens entre les mains des héritiers récalcitrants?* — Nous ne parlons pas de la loi civile, parce qu'elle est en faveur des héritiers, qu'elle regarde comme légitimes propriétaires. La loi civile a tort, mais enfin elle ne fournit aucun moyen légal de leur rappeler leur obligation de conscience.

L'évêque, comme gardien-né des volontés testamentaires, peut dans son diocèse condamner les héritiers de mauvaise volonté à restitution et employer contre eux les armes spirituelles, même l'excommunication comme peine.

S'ils habitent un autre diocèse, l'évêque du lieu de la fondation, et aussi le curé de la paroisse, comme représentant des pauvres, ont, l'un et l'autre, titre pour intenter une action civile en revendication devant l'officialité du diocèse où habitent les héritiers.

Q. — 1° Un curé dans sa paroisse, ou un évêque dans son diocèse, peut-il refuser l'autorisation de dire la sainte messe à un prêtre régulier ou séculier, muni d'ailleurs d'un *celebret* de son Ordinaire, soit qu'il veuille y séjourner transitoirement, soit s'y établir comme prêtre habitué?

2° En tant que le droit de ce prêtre de célébrer serait certain, ce droit peut-il être restreint dans les lieux de pèlerinage?

3° Ce prêtre peut-il accepter des intentions et honoraires de messes offerts spontanément par les fidèles ou les pèlerins et sans le consentement du curé?

4° Quelle est la rétribution convenable exigible du prêtre qui célèbre dans une église étrangère, pour couvrir les menus frais du saint sacrifice?

R. — Ad I et III. Tout prêtre qui n'est pas lié par les censures et qui en fait la preuve en produisant un *celebret* en règle, doit être admis à dire la messe dans les églises paroissiales ou dans les chapelles publiques dépendant de la paroisse, s'il veut payer les frais occasionnés par cette célébration. Il peut de même accepter les honoraires qui lui sont remis spontanément, parce que les fidèles qui les offrent sont libres d'en disposer en faveur de qui ils veulent.

De fait, un prêtre, en vertu de son ordination, a le droit de célébrer la messe ; il ne peut d'ailleurs la dire que dans les lieux destinés au culte public. C'est tout d'abord au curé de la paroisse qu'il s'adressera.

Celui-ci, d'autre part, n'est pas obligé de fournir gratuitement à ce prêtre du pain, du vin, des ornements, de la cire, un servant, du linge, etc. C'est ce qu'a déclaré la S. C. du Concile le 28 septembre 1726 [1].

Ad II. Le droit de célébrer pour le prêtre qui n'a pas d'empêchement canonique provenant de

[1] Bargilliat, *Prælectiones juris canonici*, n. 611 et 925. — Bonal, *Institutiones canonicæ*, t. I, p. 482. — *Ami*, 1902, p. 1116.

la loi générale de l'Eglise, ne peut être restreint à la discrétion ni de l'évêque, ni des curés dans les oratoires *publics;* mais il n'en est pas de même dans les oratoires *semi-publics*, qui sont la propriété des communautés religieuses et qui sont des maisons particulières où personne ne peut être admis sans la permission du supérieur.

Ad IV. La rétribution pour la célébration est ordinairement fixée par des règlements dressés par les conseils de fabrique en tenant compte du milieu dans lequel on se trouve. Si le prêtre étranger la trouve exagérée, il lui reste la ressource de s'adresser ailleurs, ou de la faire abaisser par l'administration diocésaine.

Q. — J'ai un rosaire indulgencié par le Souverain Pontife. Mais ce rosaire n'étant pas portatif, j'en fais trois chapelets distincts. La chaine n'est pas changée, je me contente de séparer par cinq dizaines.

Chacun des chapelets est-il bénit et indulgencié ?

R. — Les indulgences attachées aux objets indulgenciés par le Pape portent le nom d'*indulgences apostoliques*. La catalogue en est promulgué au commencement de chaque pontificat. Celui de Léon XIII était du 23 février 1878, et celui de Pie X, qui porte la date du 28 août 1903, maintient la rédaction de son prédécesseur.

Pour gagner les indulgences qui sont attachées aux objets en question, il faut, ou bien en porter un sur soi, ou du moins le conserver dans un endroit décent de sa demeure et réciter pieusement devant lui les prières imposées.

Pour gagner une indulgence plénière aux fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des apôtres, il faut réciter *au moins une fois chaque semaine* la couronne de Notre-Seigneur, ou l'une des couronnes de la sainte Vierge, ou le chapelet, c'est-à-dire cinq dizaines de suite, ou les heures canoniales, ou le petit office de la sainte Vierge, ou l'office des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes graduels.

Chacune de ces œuvres peut être remplacée au choix par une autre de la même énumération.

D'après ces explications, vous voyez qu'il n'y a aucune nécessité pour vous de transporter votre rosaire, et que vous pouvez réciter devant lui avec un autre chapelet les différentes couronnes autorisées.

Quant à partager votre rosaire en trois parties formant chacune un chapelet distinct et gardant chacune le privilège des indulgences apostoliques, nous pensons que vous ne le pouvez pas. De fait, c'est *étendre la concession*. Assurément à l'avance vous auriez pu faire indulgencier trois chapelets et vous servir indistinctement de l'un ou de l'autre, sans cependant avoir droit trois fois au privilège ; mais le privilège concédé, vous devez le maintenir dans ses limites primitives.

D'autre part, en partageant votre rosaire en *trois chapelets*, il nous semble aussi que vous perdriez le privilège. De fait, pour qu'un objet indulgencié conserve ses indulgences, il faut qu'il garde son *intégrité substantielle*. Or, d'après le P. Théodore du Saint-Esprit, un chapelet perdrait ses indulgences s'il était *tout d'un coup diminué de la moitié* [1]. Ici, le rosaire est diminué des deux tiers par sa section en trois parties.

Q. — Auriez-vous la bonté d'exposer brièvement l'origine de la bulle *Romanos Pontifices*, et de donner un résumé explicatif de chacun de ses articles ?

R. — La bulle *Romanos Pontifices*, du 8 des ides de mai 1881, a pour but de trancher les difficultés survenues entre les religieux et les évêques en Angleterre.

On peut rattacher ces difficultés à trois chefs principaux : l'exemption des familles religieuses de la juridiction épiscopale, le ministère exercé par les missionnaires réguliers, les biens temporels et l'usage auquel ils doivent être appliqués.

I. L'exemption. — 1° Dans la situation actuelle de l'Eglise catholique en Angleterre, les réguliers qui résident dans les maisons des missions sont exempts de la juridiction des évêques, excepté pour les cas réservés par le droit, et en ce qui concerne le soin des âmes et l'administration des sacrements.

2° Tous les recteurs des missions doivent assister aux conférences du clergé; sont aussi tenus d'y assister les vicaires et autres religieux qui jouissent des facultés accordées aux missionnaires et qui habitent les petites maisons de mission.

3° Pour la question de l'assistance aux synodes diocésains, il faut s'en tenir au Concile de Trente qui dit : « Des synodes seront tenus tous les ans. Sont obligés d'y assister tous les exempts qui, l'exemption cessant, devraient y assister, et qui ne sont point soumis aux chapitres généraux. Doivent aussi assister aux synodes, en raison des églises paroissiales ou des autres églises séculières, même annexes, ceux qui en ont la charge, quels qu'ils soient. »

4° L'appel porté devant le Saint-Siège par les religieux missionnaires est seulement *dévolutif* quand il s'agit de l'interprétation des décrets qui de droit commun, ordinaire ou délégué, atteignent les réguliers eux-mêmes ; pour les autres décrets, l'appel est *suspensif*.

II. Les ministères exercés par les réguliers. — 1° Il est permis aux évêques de diviser les missions, mais en observant les règles prescrites par le Concile de Trente [2], pour les missions qui sont des paroisses véritables et proprement dites. Pour les autres, il faut s'en tenir à la règle formulée par le Concile de Westminster, qui exige une cause sérieuse, basée sur la nécessité ou l'utilité, et l'avis du chapitre. Il faut en outre l'avis du

[1] *De Indulgent.*, t. II, p. 230.
[2] Cap. IV, sess. XXI, *De reform.*